



## NOUVEL ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

Qu'est ce qui change dans ce nouvel accord temps de travail signé par 2 organisations maison :

**CONGES EN PLUS OU EN MOINS ?** : +0.5 jour de CP. En revanche, suppression de 2 jours de fractionnement, auxquels tous les salariés allaient avoir droit suite une mise à jour de notre convention collective des Bureaux d'Etudes. A paraître début 2023.

**DROIT A LA DECONNEXION** : Suppression de dispositions protectrices pour les salariés, suppression de l'importance du respect du repos quotidien et hebdomadaire en faisant porter la responsabilité de la déconnexion sur le salarié et aucune mesure pour la mettre en œuvre. Il s'agit d'une inversion de la responsabilité. C'est désormais le salarié, qui est responsable s'il ne respecte pas les temps de déconnexion.

**TEMPS DE REPOS OBLIGATOIRE** : l'accord ne prévoit plus rien afin de veiller que le temps de repos soit bien respecté !

**RTT** : Une nouvelle disposition supprime toute possibilité de recours en cas d'absence, vous empêchant ainsi de poser des RTT. Exemple : un arrêt maladie qui se termine après le 31 mars sans que vous ayez pu poser vos RTT de l'année précédente), vous les perdrez dorénavant. Ce qui revient à dire que vous avez travaillé plus de 35h par semaine, l'année précédente.

**REVALORISATION DES HEURES SUP, POUDE AUX YEUX !** Elle concerne en réalité trop peu de salariés pour s'en satisfaire. Si vous travaillez le samedi et/ou le dimanche

et que vous avez eu un/deux jours de repos (CP, RTT, récup.) dans la semaine, alors vous n'êtes pas concerné car dans ce cas vous n'êtes pas en heure supplémentaire.

**CET (COMPTE EPARGNE TEMPS)** : Avec la mise en place du CET, le montant de la prime vacances va diminuer ! Si tous les salariés placent 5 jours dans le CET, la **CFDT** estime une baisse de la prime entre 15 et 20% ! Direction et organisations maison signataires participent à l'inflation. La **CFDT** regrette cet accord !!! Malgré tous ces points négatifs, voir certains moins disant que la loi, cela n'a pas l'air de déranger les signataires de l'accord. ([Plus d'infos](#))

## NOUVEL AVENANT M2... AVENANT OU PAS !?

Les salariés M2 (ex Steria) ont une partie de leur salaire payé en heures supplémentaires. Si vous signez l'avenant proposé, il y aura donc réintégration de ces 3h30 dans le salaire. Mais ces heures supplémentaires étaient défiscalisées : les réintégrer dans le salaire diminuera donc le salaire net après impôts.

Comme souvent chez Sopra Steria, vous n'êtes pas à l'abri d'un ajout de petites clauses en plus !? RTT, prime vacances, conditionnement du 13-ème mois etc.

Bingo !! c'est effectivement le cas ! Sur l'avenant proposé, il a été ajouté que vous pourrez être amené à travailler « en équipe posté ou de suppléant, de jour ou de nuit, à réaliser des heures supplémentaires et/ou à effectuer des astreintes » en semaine et week-end !?

**SOYEZ VIGILANTS ! N'HESITEZ PAS A CONTACTER UN REPRESENTANT DU PERSONNEL CFDT POUR VOUS AIDER A RELIRE VOTRE AVENANT.**



Depuis le 3 novembre, journée de l'inégalité salariale, les femmes "travaillent gratuitement" jusqu'à la fin de l'année en France, comparativement aux hommes. Une façon de se représenter l'écart de salaire moyen : 2 mois pendant lesquels le travail des femmes revient à faire du bénévolat. Savez-vous pourquoi ? parce qu'elles continuent de gagner 16,5% de moins que les hommes à poste équivalent.

## NE PASSEZ PAS A COTÉ DE NOTRE COM' SYNDICALE

